



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

40 COM

WHC/16/40.COM/7B.Add.2

Paris, 27 juin 2016

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarantième session

Istanbul, Turquie
10-20 juillet 2016

**Point 7B de l'Ordre du jour provisoire: Etat de conservation de biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial**

RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante :
<http://whc.unesco.org/fr/sessions/40COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation précédents sont disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante :

<http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision requise: Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

RAPPORTS SUR L'ÉTAT DE CONSERVATION DE BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

60. Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel (Turquie) (C 1488)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2015

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril Néant

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1488/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1488/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Néant

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1488/>

Problèmes de conservation actuels

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations provenant de tierces parties et d'articles de presse au sujet de détériorations subies par le bien du patrimoine mondial du « Paysage culturel de la forteresse de Diyarbakır et des jardins de l'Hevsel ».

Des lettres ont été envoyées par le Centre du patrimoine mondial à l'État partie les 15 décembre 2015, 17 décembre 2015, 6 avril 2016 et 27 avril 2016, lui demandant des informations et une vérification de l'état de conservation du bien.

Le 11 mai 2016, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation de ce bien. Ce rapport fournit des indications sur les dommages subis et les progrès consécutifs réalisés en faveur de la sauvegarde du bien.

Dans son rapport, l'État partie note les détails suivants :

- Un groupe de travail a été mis en place afin d'évaluer les dommages causés sur le bien et ses monuments. Le groupe a conclu qu'il n'existe aucune détérioration majeure du bien dans les zones telles que la forteresse de Diyarbakır, l'Içkale et les jardins de l'Hevsel ;
- Des mesures de conservation temporaires ont dû être prises pour protéger le bien, du fait d'incidents terroristes. Doté de 82 bastions, le mur d'enceinte compte plusieurs accès qui ont été fermés à titre provisoire par des blocs de béton, en application d'une décision prise par le

Conseil régional de la conservation du patrimoine culturel de Diyarbakir, pour des raisons de sécurité. Les blocs de béton seront retirés ultérieurement ;

- Les dégâts constatés sur les bastions et les courtines qui les relient sont dus à des facteurs naturels et environnementaux. Un plan directeur de conservation des murs d'enceinte de la ville de Diyarbakir a été inclus dans le programme d'investissement du Ministère de la Culture et du Tourisme pour 2016. Des études ont débuté dans ce domaine ;
- Des dégradations ont été signalées dans la zone tampon, en particulier dans le quartier de Suriçi ;
- Le Premier ministre turc s'est engagé à appliquer un plan de réhabilitation pour Suriçi, y compris sa conservation.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Selon des rapports sur la situation, le bien et sa zone tampon ont été exposés à des attaques généralisées et aux opérations de sécurité qui en ont résulté au cours des derniers mois. Il a ainsi été rapporté que les structures historiques du bien, au même titre que plusieurs bâtiments et monuments historiques dans la zone tampon ont subi des dommages.

La situation sécuritaire à Diyarbakir demeure problématique pour la préservation du patrimoine. En dépit de ces difficultés, il y a eu quelques avancées grâce à des initiatives de conservation à petite échelle. Les efforts de l'État partie en vue du maintien de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), de l'authenticité et de l'intégrité du bien sont à noter.

Il est recommandé que les autorités responsables prennent toutes les mesures possibles pour la sauvegarde du bien afin de prévenir d'autres dommages. Il est également recommandé que, dès que les conditions de sécurité le permettent, les autorités compétentes réalisent une étude approfondie sur l'état de conservation du bien et de sa zone tampon. Les résultats de cette étude doivent être soumis au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives pour examen, conformément aux *Orientations*.

Il est en outre recommandé que le Comité demande à l'État partie d'inviter, à un stade ultérieur et quand la situation le permettra, une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/Organisations consultatives sur le site pour évaluer la nature et l'ampleur de toutes menaces et proposer les mesures adéquates à prendre.

Projet de décision : 40 COM 7B.60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/7B.Add.2,
2. Rappelant la décision **39 COM 8B.32**, adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Exprime sa préoccupation vis-à-vis de la situation qui prévaut à Diyarbakir ;
4. Prend acte des mesures prises par l'État partie pour protéger le bien et sa zone tampon et souligne l'importance de prévenir tout dommage supplémentaire au bien;
5. Demande à l'État partie, dès que la situation sécuritaire le permet, de faire une évaluation de l'état de conservation du bien et d'en soumettre les résultats pour examen au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives ;
6. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2017**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017.